



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

épidémies

Question écrite n° 3454

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prolifération du moustique *Aedes albopictus* en France. L'insecte semble dangereux puisqu'il est vecteur de la dengue et du chikungunya. Aussi, il souhaiterait connaître l'état exact de la prolifération de ce moustique et les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour la prévenir.

Texte de la réponse

Aedes albopictus, plus communément appelé « moustique tigre », est une espèce de moustique originaire d'Asie du Sud-est et possédant une très grande capacité invasive. Ce moustique est présent en France métropolitaine, notamment dans les départements du pourtour méditerranéen. Ce moustique, présent en Italie depuis 1990, fait l'objet d'une surveillance rigoureuse. Ainsi, cette surveillance entomologique a permis de montrer qu'*Aedes albopictus* s'est implanté progressivement dans le sud de la France, tout d'abord dans le département des Alpes-Maritimes (depuis 2004), de Haute-Corse (2006), du Var (2007), de la Corse du sud (2007), des Bouches-du-Rhône (2009) et, depuis 2010 dans les Alpes-de-Haute-Provence, le Gard, l'Hérault et le Vaucluse. En 2012, « le moustique tigre » s'est implanté dans le sud-ouest de la France, dans le département du Lot-et-Garonne. Afin de limiter le risque de déclenchement d'une épidémie de chikungunya ou de dengue, le ministère de la santé a élaboré un plan national anti-dissémination du Chikungunya et de la dengue en 2006. Ce plan prévoit de renforcer la surveillance entomologique et épidémiologique pour prévenir et évaluer les risques de dissémination de ces virus. Il a pour objectif de détecter le plus précocement possible la présence du vecteur *Aedes albopictus* et de patients potentiellement virémiques, afin de permettre la mise en œuvre rapide et coordonnée de mesures de contrôle du vecteur *Aedes albopictus* et de protection des personnes. Les modalités de mise en œuvre de ce plan font l'objet d'un guide qui est régulièrement mis à jour et sa dernière version est annexée à la circulaire N° DGS/R11-3/2012/168 du 23 avril 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole. Dès lors que le moustique *Aedes albopictus* est durablement implanté dans un département, celui-ci est classé par arrêté ministériel dans la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la population. Les autorités sanitaires s'emploient alors, en lien avec les collectivités territoriales concernées, à en assurer le contrôle, c'est-à-dire à maintenir la densité des populations de moustiques à un niveau le plus faible possible. Pour déterminer les zones colonisées par ce moustique, la direction générale de la santé finance les EID (ententes interdépartementales pour la démoustication) qui se chargent de la surveillance entomologique sur le territoire métropolitain et la lutte antivectorielle ciblée contre les tentatives d'implantation du moustique dans de nouvelles zones. Cette lutte antivectorielle permet de ralentir la progression du moustique *Aedes albopictus*. Cependant, en 2012 des départements non classés ont vu l'apparition régulière de ce moustique. Il s'agit notamment de l'Aude, de l'Ardèche et de la Drôme. Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé a demandé une évaluation des mesures de lutte antivectorielle effectuées dans ces départements. Cette évaluation aidera à réussir éventuellement les axes et les actions du plan national anti-dissémination du Chikungunya et de la dengue.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3454

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4804

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 372